

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm036



## Décision du Maire n°24dm036

### **Objet : Contrat de prestation de service Ordidoc**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de prestation de service avec ORDIDOC ayant pour objet la gestion du parc informatique du Pôle Enseignement Supérieur.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Sont approuvés les termes du contrat de service avec la société ORDIDOC dont le siège se situe 2 rue Emile Planchon 34190 GANGES pour un forfait global de 12 000€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée annuelle sur la base d'une durée calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à ORDIDOC

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### **Article 5 : Cmppte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 19 mars 2024**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 19 mars 2024  
Publiée le **19 mars 2024**

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E.legalite.com